

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CLERMONT
L'HERAULT

DOSSIER : N° PC 034 079 25 00007

Déposé le : 06/02/2025

Affichage Mairie le : 11/02/2025

Demandeur : Monsieur ONORATO FRANK

Nature des travaux : **modification d'implantation
et construction espace cavaliers**

Sur un terrain sis à : **chemin des colombarèdes à
CLERMONT L'HERAULT (34800)**

Référence(s) cadastrale(s) : **79 BL 126**

LR / AR 1A 193107 73535

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE Prononcé par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de CLERMONT L'HERAULT

VU la demande de permis de construire présentée le 06/02/2025 par Monsieur ONORATO FRANK,

VU l'objet de la demande

- pour un projet de modification d'implantation et construction espace cavaliers ;
- sur un terrain situé chemin des colombarèdes
- pour une surface de plancher créée de 110,99 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024,

Considérant que le projet consiste en la modification d'implantation de bâtiments autorisés en 2019 et la construction d'un espace réservé à la formation spécialisée dans l'équi-coaching, l'accueil de formations, d'ateliers pratiques et de séminaires, et la préparation physique et mentale des cavaliers, sur le terrain cadastré BL 126, situé en zone A du PLU applicable,

Considérant que l'article A-1 du règlement applicable définit les destinations et sous-destinations autorisées et interdites dans la zone ;

Considérant notamment que les sous-destinations « équipements sportifs » et « Autres équipements recevant du public » sont interdites en zone A ;

Considérant que le projet consiste en particulier en la construction d'un bâtiment dédié à la « préparation physique et mentale des cavaliers, espace de formation spécialisée dans l'équi-coaching, l'accueil de formations, d'ateliers pratiques et de séminaires », dont les sous-destinations déclarées sont « équipement sportif » (pour 60,26 m² de surface de plancher) et « Autres équipements recevant du public » (50,73 m²) ;

Considérant que les sous-destinations de cette nouvelle construction sont interdites en zone A du PLU applicable ;

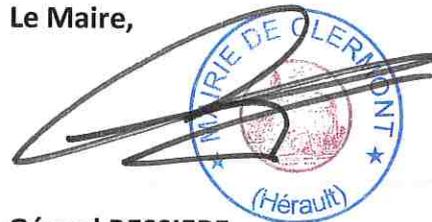
ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ**.

CLERMONT L'HERAULT, le 20 FEV. 2025

Le Maire,



Gérard BESSIERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).